

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LANDOS

Projet portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société Vicat en vue de l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de landos (43340).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur : Mr Jacques Chandès

43700 Blavozy

SOMMAIRE

- **Rapport du Commissaire enquêteur**
- **Conclusions du Commissaire enquêteur**
- **Annexes**

Rapport du commissaire enquêteur

CHAPITRE 1 : Généralités concernant l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Projet portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société Vicat en vue de l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Landos .

1.2 Cadre Juridique

Par arrêté préfectoral n° BCTE/2023-99 en date du 7 Septembre 2023 Monsieur le Préfet du département de Haute-Loire à prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société Vicat en vue de l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Landos .

Ce projet est conforme aux différentes dispositions des lois en vigueur, tel que :

- Le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L123-19, R 123-1 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38 ;
- Le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement ;

Par courrier en date du 10/08/2023, la Préfecture du département de Haute-Loire a sollicité la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand afin de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous a désigné par décision n° E23000112/63 en date du 23/08/2023 pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Cette enquête est ouverte pour un délai de 36 jours consécutifs à compter du Mardi 3 octobre 2023 à 9 Heures jusqu'au Mardi 7 Novembre 2023 à 12H00.

1.3 Préparation de l'enquête

J'ai rencontré Monsieur le Maire de Landos qui m'a fait part, concernant cette enquête, d'un avis plutôt favorable mais m'expliquant qu'au cours de cette enquête il pourrait apparaître un contentieux avec des riverains concernant un désaccord portant sur le fait que la mairie a municipalisé par choix du conseil

municipal des terrains étant auparavant biens de section. Cette affaire étant actuellement devant le tribunal administratif il n'en connaît pas l'issue.

J'ai pris contact avec Mme Sandrine Petit, ingénieure chargée de mission du bureau d'étude sciences environnement de Clermont-Ferrand (63200 Riom) qui m'a donné tous les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du dossier pour la partie la concernant.

J'ai également rencontré sur le terrain de la carrière Mme Noailly Christine, responsable du pôle étude de la société VICAT. A cette occasion nous avons visité l'emplacement de la future carrière et les abords immédiats de celle-ci.

A cette occasion Mme Noailly a répondu dans un premier temps à toutes mes premières questions concernant, les surfaces d'exploitation, les quantités extraites et la manière des les extraire, la durée par an de cette extraction ainsi que les modes de transport, l'emplacement des matériaux inertes et leur utilisation, le traitement des poussières, la création d'une mare, la végétalisation par étape de l'exploitation future, la fermeture du site. Je lui ai fait part de la nécessité de mettre à disposition des riverains un recueil des observations.

1.3.1 Avis des personnes publiques associées au projet

Le dossier contient les avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) et celui CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes) et émettent tous deux des avis positifs avec des recommandations particulières pour chacun des organismes cités.

1.4 Dossier de l'enquête

Le dossier comprend :

- L'arrêté préfectoral n° BCTE/2023-99 en date du 7 Septembre 2023 de Monsieur le Préfet du département de Haute-Loire prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société Vicat en vue de l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Landos.
- Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière ainsi que l'installation de traitement de matériaux.

- L'étude d'impact et ses annexes comprenant une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière, l'installation de traitement de matériaux et la station de transit de produits minéraux inertes non dangereux.
- La demande d'autorisation environnementale.
- La note de présentation non technique.
- Le résumé non technique.
- L'étude des dangers.
- L'avis de la MRAE et le mémoire en réponse de la société VICAT.
- L'avis du CSRPN et le mémoire en réponse de la société VICAT.
- Le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public

1.5 Publicité de l'enquête

Les avis d'enquêtes ont été publiés à deux reprises et par deux journaux différents : La Tribune et L'éveil de la Haute-Loire en date du Vendredi 15 Septembre 2023 et du Lundi 9 Octobre 2023.

Un affichage correspondant aux normes définies a été effectué sur chacun des lieux concernés.

Un certificat du Maire de la Commune de Landos attestant l'affichage en date du 7 Novembre 2023, nous a été délivré.

1.6 Ouverture et Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet du département de Haute-Loire l'enquête a été ouverte le Mardi 3 octobre 2023 à 9H00.

A la fin de l'enquête, le Mardi 7 Novembre 2023 à 12H00 j'ai clos le registre d'enquête.

1.7 Déroulement de l'enquête

L'ensemble des documents a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Landos conformément à l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Département de Haute-Loire. Un accès internet a été créé afin de pouvoir consulter et faire les observations souhaitées par les différents publics. L'accès à ce dossier a été rendu possible directement par un lien sur le site de la Préfecture de Haute-Loire.

1.8 Motivation et utilité du projet

1) Les objectifs :

Le projet concerne l'exploitation d'une carrière sur la commune de Landos, située plus précisément à proximité du hameau de la Sauvetat, à environ 1 900 m du bourg.

Le projet porte sur une surface de 18 ha 05 a 44 ca. La durée d'exploitation demandée est de 30 années dont une année pour finaliser la remise en état.

Le rythme de production moyen sollicité est de 50 000 t/an, avec un maximum possible à 100 000 t/an.

Les matériaux seront extraits à la pelle mécanique. L'exploitant se réserve toutefois la possibilité de miner le gisement si des zones plus indurées étaient présentes. Après extraction, les matériaux seront traités directement sur le site au moyen d'une installation mobile. Ils seront ensuite stockés sur le site avant d'être évacués par camions.

La pouzzolane extraite sur le site est réservée à un usage noble. Elle rentrera dans la composition de ciment, permettant ainsi de produire des ciments plus écologiques (économie de 650 kg de CO₂ par tonne de clinker produite).

L'extraction se fera par campagne (campagnes annuelles de 2 à 3 mois chacune). Les matériaux seront évacués tout au long de l'année, selon les besoins des cimenteries (cimenterie de Créchy (03) ou cimenterie de Montalieu (38)).

2) Objet de l'autorisation sollicitée :

Ce dossier d'étude d'impact est établi pour obtenir :

- L'autorisation au titre des Installations Classées d'exploiter des matériaux pouzzolaniques
- L'enregistrement de l'installation de traitement d'une puissance d'environ 300 kW
- La déclaration de l'exploitation d'une station de transit d'une superficie de moins de 10 000 m² mais supérieure à 5 000 m²

3) Le projet :

- Superficie de l'autorisation : 18 ha 05 a 44 ca,
- Superficie d'extraction : Environ 10 ha
- Volume de gisement commercialisable : 1 410 100 m³ soit 1 551 100 tonnes,
- Production annuelle : 50 000 t/an en moyenne avec des pointes possibles à 100 000 t/an,
- Durée : 30 ans dont un an pour finaliser la remise en état.

L'exploitation se déroulera de la manière suivante ;

- Décapage des matériaux superficiels (terre végétale et découverte),
- Extraction du gisement à la pelle mécanique (et éventuellement au moyen d'explosifs s'il y a des zones plus indurées),
- Traitement du gisement,
- Evacuation du gisement extrait vers les cimenteries,
- Remise en état de la carrière.

Le phasage commencera dans le prolongement de l'ancienne exploitation et se poursuivra en direction de l'Est. L'exploitation se fera sur 5 fronts de taille de 5 m maximum.

La pouzzolane extraite sera utilisée pour la fabrication de ciment.

L'accès à la carrière se fait depuis la RN88 puis par une route communale sur une faible distance.

Le matériel présent sur la carrière de La Sauvetat à Landos sera constitué par une installation de traitement mobile, des engins de chantier, des stocks de matériaux. Un plan de circulation permet de gérer les différents flux de circulation et les aires de stockage.

Le chef de site est responsable de l'exploitation. L'accès au site est interdit en dehors des horaires de fonctionnement.

4) Les risques :

Il existe un risque de pollution accidentelle des eaux.

La pollution de l'air pourrait être issue de la combustion accidentelle d'hydrocarbures et de l'émission de poussières résultant des travaux d'exploitation.

Le risque d'incendie sera lié aux opérations de ravitaillement des engins en carburant, et du fonctionnement des engins.

Le risque lié aux tirs de mines et explosif vient de l'abattage de la roche.

Les risques de projection et d'instabilité (recul plus important que prévu) peuvent venir de la structure du massif rocheux (discontinuité créant un plan de glissement) ou d'une erreur humaine.

Les éventuels déchets produits seront évacués vers les filières de traitements appropriées. Ils ne seront pas stockés sur le site.

L'envol des poussières liées à l'exploitation sera limité par des mesures adéquates (arrosage des pistes en période sèche, ...).

Le site ne présente pas de risques d'incendie très importants, la prévention repose sur la présence d'extincteurs aux points sensibles.

Le risque d'explosion lié aux tirs de mine étant improbable en raison de leur rareté, le scénario « explosion » n'est donc pas étudié.

Compte tenu de l'automatisation des asservissements des cycles de fabrication, les dangers présentés par un site d'extraction et une installation de traitement de matériaux sont réduits à des accidents corporels dus au non-respect des règles élémentaires de sécurité.

5) L'organisation de la sécurité

Ce type d'activité industrielle nécessite la présence d'un certain nombre de moyens matériels et d'installations annexes. Dans le cas de cette exploitation, le matériel présent sur le site sera constitué par une installation de traitement mobile, des engins de chantier et des stocks de matériaux.

L'ensemble des flux, aires de stockage, cheminement seront gérés par un plan de circulation. Ces activités seront placées sous la responsabilité d'un chef d'exploitation.

L'accès au site sera interdit par une clôture solide et efficace, des merlons en périphérie du site ainsi que par une barrière cadenassée en dehors des horaires de fonctionnement (de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi, lors des campagnes d'exploitation).

L'hygiène, la sécurité incendie, la sécurité du travail sont la responsabilité du chef de site.

En dehors des horaires de travail, il sera fait appel aux secours extérieurs.

L'ensemble du personnel connaît les consignes à appliquer et le site est muni de matériels d'extinction et de points d'arrêt d'urgence.

Les noms des personnes extérieures à prévenir sont affichés avec leurs coordonnées et/ou distribués aux personnes travaillant sur le site.

En conséquence aucun risque significatif pour les intérêts à protéger et survenant à l'intérieur du site n'ayant été mis en évidence dans l'étude de dangers, cette dernière, comme son résumé non technique, est exempte de cartographie des zones de risques significatifs.

6) Le Gisement :

Le gisement correspond à des pouzzolanes qui est un matériau très homogène consolidé et non lité, composé de scories et de lapillis basaltiques. Les sondages réalisés au droit du site mettent en évidence sur 50 m d'épaisseur une formation de pouzzolanes rougeâtres ou noirâtres.

7) Les Eaux :

Aucune source n'apparaît sur le site et celui-ci n'est traversé par aucun cours d'eau.

Plusieurs sources situées sur les flancs intérieurs du marée montrent que le creux de l'édifice volcanique constitue un point de convergence des écoulements souterrains issus de l'infiltration des eaux météoriques sur la périphérie.

Trois sources sont situées en contrebas de la carrière à flanc de maar, à quelques centaines de mètres de la zone d'étude. Le niveau altimétrique de ces sources est à une cote inférieure à celle du fond de la carrière, ce qui explique que l'essentiel du gisement de pouzzolanes exploitable se situe « hors d'eau ». Les risques de pollution des eaux superficielles sont plus particulièrement présents pendant la durée de l'extraction, en raison de la présence d'engins de chantier notamment.

Il existe également un risque de pollution lié à la malveillance ou à des dépôts sauvages.

Les WC de chantier sont régulièrement entretenus et vidangés par une société extérieure. Les eaux météoriques et de ruissellement s'infiltreront dans la pouzzolane.

8) Quelles Mesures proposées :

- Pas de stockage de produits polluants sur le site
- Ravitaillement et petit entretien des engins sur cette plateforme étanche, reliée à un séparateur d'hydrocarbures
- Contrôle régulier des engins
- Mise en place d'un dispositif d'alerte pour permettre une intervention rapide en cas de pollution
- Merlon périphérique et/ou clôture et barrière fermée en dehors des heures d'ouverture du site
- Présence de kit de produits absorbants en cas de déversement d'hydrocarbures
- Sensibilisation du personnel aux risques de pollution et consigne spécifique expliquant les risques et les moyens d'intervention en cas de pollution
- Accès au site interdit par clôture et/ou merlon ainsi que par un portail condamnable à l'entrée du site, fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.
- Des panneaux signalant la sortie des camions au niveau de la RN88,
- Le respect des horaires d'activité,
- Le respect des limitations de vitesse,
- L'entretien de la voie publique en sortie de carrière si nécessaire,
- Interdire la surcharge des bennes des camions et veiller à la bonne répartition du chargement,
- L'entretien régulier des engins,
- Il n'y aura aucun stock d'hydrocarbure sur le site, les engins seront ravitaillés par un camion-citerne.
- Création d'une aire étanche reliée à un décanteur-deshuileur

- Le ravitaillement des engins sera réalisé au-dessus de l'aire étanche
- Un contrôle régulier des engins de chantier afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures de réservoirs défectueux ou des ruptures de circuit hydraulique.
- La mise en place d'un plan de circulation à l'intérieur de la carrière afin de limiter les risques de collision.
- Des kits de pollution sont prévus à bord de tous les engins.
- Toute fuite sur un engin ou véhicule conditionnera l'arrêt de celui-ci et la réparation immédiate qui s'imposera. En cas de fuite accidentelle, celle-ci sera traitée avec le kit de dépollution, les matériaux souillés seront évacués vers des unités de traitement spécialisées.

9) Le plan de réaménagement :

- Remise en état du fond de fouille pour une exploitation agricole
- Maintien d'un secteur écologique
- Réouverture des mosaïques de prairies et de landes au nord
- Maintien de certains fronts de taille en bas sur la partie basse dans un but pédagogique, espacés de banquettes
- Talutage des autres fronts de taille pour casser l'impact visuel

10) Le contexte environnemental :

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 300 m au Nord.

Aux abords on recense la présence d'un réservoir de biodiversité : les Narces de la Sauvetat.

Les terrains ne correspondent pas à la définition des zones humides.

Le seul impact moyen concerne la suppression de 0,67 ha de prairie sèche vivace. Les 12 autres habitats sur emprise sont sans enjeu. Aucune espèce végétale protégée n'est concernée. L'apparition d'espèces invasives sera à surveiller.

11) Le contexte économique sur le territoire :

La population de Landos comptait 898 habitants lors du dernier recensement.

36 exploitations agricoles essentiellement tournées vers la culture céréalière et l'industrie laitière sont également présentes sur la commune.

Le territoire communal a une superficie de 3 651 ha.

Chapitre 2 : Recueil des informations

Le dossier complet est clair et détaillé. Il comporte un ensemble de pièces permettant de comprendre son contenu. Les avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) et celui du CSRPN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne Rhone-Alpes) font partie du dossier et contiennent tous deux les mémoires en réponses de la société VICAT et contiennent un nombre d'éléments significatifs.

Avis recueillis du public

Durant les permanences très peu de public puisque quatre personnes sont venues pour rencontrer le commissaire enquêteur, dont trois ont émis des remarques.

Concernant le site internet de la préfecture une seule remarque à été portée a la connaissance du commissaire enquêteur.

Chapitre 3 : Analyse des informations

- 1) Ce qui est souligné est l'information synthétique.
- 2) *Ce qui est en italique est la réponse de la société Vicat*
- 3) **Ce qui est en rouge sont les remarques du Commissaire enquêteur**

La MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) rappelle qu'il manque dans l'étude environnementale des éléments concernant les émissions de gaz à effet de de serre induites par l'exploitation de la carrière, le traitement des matériaux extraits et le trafic routier généré par les livraisons des matériaux issus de l'exploitation et des déchets inertes destinés au réaménagement qui ne sont pas quantifiées. La MRAE indique également qu'il convient d'approfondir en donnant des précisions sur les prescriptions de restauration paysagère qui pourraient accompagner la mise en œuvre du projet et rappelle que le dossier ne décrit pas comment les résultats du suivi seront recueillis et analysés.

Dans son mémoire en réponse La société Vicat rappelle que la principale source d'énergie utilisée sera le carburant nécessaire au fonctionnement des engins et aux transports des matériaux et par deux tableaux inclus dans le mémoire donnent les quantités prévisibles utilisées. Elle quantifie également par deux autres tableaux les émissions en équivalent CO2 de 2518 tonnes de CO2eq/an et de 75553 tonnes CO2eq pour 30 ans. Elle rappelle encore que la société Vicat outre l'utilisation de biocarburant va se doter de quelques camions à hydrogène.

Enfin concernant le suivi des données collectées elle indique que la société Vicat sera à l'écoute des réclamations émanant du voisinage ou du maire de la commune et précise que le numéro de téléphone du chef de carrière sera communiqué aux personnes concernées. Enfin la société Vicat peut également envisager la mise en place d'une commission de suivi composée par des représentants de la municipalité et de riverains qui se réuniraient à la demande de l'une des parties.

Le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) donne un avis favorable et souhaite une prise en compte de l'existence de l'Hermine au niveau des opérations qui seront réalisées. Il rappelle que l'Alchémille

hybride est une espèce rare et d'effectuer des récoltes de graines afin de pouvoir ultérieurement prévoir un ensemencement.

Le CSRPN recommande lors de la végétalisation de n'utiliser que des espèces indigènes et de provenance locale. L'ajout d'une mare permanente afin d'offrir un accueil pour les odonates, les tritons et autres amphibiens est également souhaité ainsi qu'une extension de la période des suivis naturalistes.

Le suivi du protocole de la société herpétologique de France concernant les captures-relâchers du crapaud calamite est également recommandé.

Enfin un suivi et une maîtrise du développement des espèces végétales exotiques envahissantes sont demandés sur les parcelles remises en état agricole après leur exploitation à partir de la dixième année et durant une durée de 30 ans.

Sur l'ensemble des conditions souhaitées par le CSRPN la société Vicat dans son mémoire en réponse donne un avis favorable à chacune des recommandations

Mme Agrain Valérie s'interroge sur l'impact du projet sur le flux de circulation supplémentaire sur la RN 88 du fait du transport des matériaux extraits de la carrière

Sur ce point la réponse est indiquée en page 309 de l'étude d'impact, au chapitre « IV- Description des incidences notables du projet », paragraphe « 6.6. Transport ». Elle note une moyenne de 13 Camions de 33 Tonnes durant 240 Jours par an.

La réponse au procès-verbal de synthèse reconnaît une erreur de calcul et indique une augmentation de trafic d'environ 3% sur la RN 88 ce qui est important comme trafic supplémentaire.

Mr Vidal Gilbert est inquiet des dégâts subis sur l'environnement et indique être propriétaire d'une maison à 5 mètres de la clôture de l'ancienne carrière et se déclare très inquiet des dégâts pouvant être provoqués par les explosifs sur sa maison. Il s'interroge sur l'avenir des 2 maisons qui surplombent la carrière et, est très étonné de l'affirmation du projet indiquant une distance de 180 Mètres des maisons les plus proches. Il regrette que Mr Le maire de Landos n'ait pas réuni les habitants de La Sauvetat. Il souhaite également que les habitants des biens de sections aient un droit d'utilisation d'une partie des granulats extraits sans accord de la mairie.

Le mémoire en réponse rappelle que l'exploitation proprement parlée démarrera à partir du front Est indique que la distance minimale de l'habitation la plus proche est de 180mètres. Concernant le risque lié aux explosifs

il est rappelé que l'utilisation d'explosifs ne sera qu'exceptionnel et que la charge elle même est limitée par le dossier d'autorisation.

L'inquiétude du riverain concernant le devenir de sa maison semble tout à fait légitime et il serait opportun que la mairie et la société Vicat puissent de concert trouver une solution tel que l'achat de cette maison afin de ne prendre aucun risque et faisant préalablement un constat de l'état actuel de la maison concernée.

Mr Vincent Francois donne son accord sans réserve à l'exploitation de la carrière mais il indique que la carrière étant un bien de section les annuités payées à la commune par la société Vicat reviennent à l'association des biens de section du village de La Sauvetat.

Le mémoire en réponse indique que le seul interlocuteur pour le contrat de forage est la mairie et rappelle qu'une réunion publique a été organisée le 7 Novembre 2019.

Mr Philippe Cochet président de la fédération nature Haute-Loire et chargé de mission à l'association Forêts sauvages demandent une compensation carbone concernant la totalité des émissions en équivalent CO2 produit par l'activité de la carrière par le financement de captage de carbone par l'acquisition de surface forestière si possible en site Natura 2000 en Haute-Loire. Il demande également que la partie non exploitée dans l'emprise du projet reste en l'état et ne soit pas exploitée après les 30 ans.

Le mémoire, en réponse, rappelle les éléments contenus dans le dossier de demande d'exploitation et indique que les compensations carbone sont réalisées par notamment le procédé de fabrication du ciment et que des mesures d'évitement par le boisement d'intérêt au Nord du site et de points d'eau à l'Ouest sont déjà proposées dans le dossier de présentation.

La proposition de compensation carbone par l'acquisition de surface forestière en Zone Natura 2000 en Haute-Loire est une opportunité et il est dommage que la société Vicat ne souhaite pas y répondre favorablement malgré la proposition peu onéreuse contenu dans le P.V de synthèse.

Fait à Blavozy Le 20/11/2023

Le Commissaire Enquêteur



Jacques Chandès

